

Cette **pratique commune** est **proposée** par le groupe de travail Mapping ESEF de l'association XBRL France afin de favoriser la cohérence et la comparaison des publications ESEF. Elle n'a pas de caractère normatif et résulte des débats des membres de l'association présents lors des réunions où elle a été discutée.

CONSTAT (Février 2022)

Les IFRS (IFRS 16.47) donnent une option explicite de classer les droits d'utilisation des biens loués (ROU / Right Of Use Assets) soit parmi les immobilisations corporelles soit sur une ligne séparée du bilan.

Il n'existe pas dans la taxonomie IFRS de concept différent pour les immobilisations corporelles selon que la rubrique inclut ou exclut les ROU, mais un seul concept *PropertyPlantAndEquipment*

PRATIQUE COMMUNE PROPOSEE

- La documentation du tag **PropertyPlantAndEquipment** n'apporte pas de précision sur le contenu attendu (incluant ou excluant les ROU)
- En l'absence de précision dans la taxonomie, ce tag est donc à utiliser dans les deux cas selon l'option de présentation retenue par l'émetteur : il correspond donc selon le cas aux immobilisations excluant ou incluant les ROU.
- Une clarification dans la taxonomie sur ce point serait bienvenue pour lever l'ambiguïté et mettre fin à l'utilisation d'un concept unique pour des contenus différents.

DEBATS

Se référer au compte rendu de la réunion de février 2022 du groupe de travail, ainsi qu'aux documentations associées www.xbrlfrance.org/mapping

SUIVI

Pratique commune initiée en réunion du 22 février 2022 et validée le 28 avril 2022